

AR Prefecture

046-264601113-20241128-2024_11_28_053-DE
Reçu le 02/12/2024

DELIBERATION N°2024-11-28/053
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28/11/2024 - 14 heures

M PIASER Bernard
Maire de LUZÉCH
Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale



OBJET : MODIFICATION DES BENEFICIAIRES DE LA DELIBERATION DU 14/01/2003
INSTAURANT L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié portant application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'instaurer, à compter du 01/12/2024, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et d'étendre le bénéfice de cette indemnité dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération. Le taux moyen annuel est fixé conformément au montant prévu pour la catégorie dont relève chaque agent selon la réglementation en vigueur. Le taux est majoré conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, dans la limite d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8, selon le supplément de travail fourni et les sujétions liées à l'emploi. L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires employés à temps partiel ou à temps non complet. Le versement de l'indemnité se fera mensuellement.

Article 2 : De fixer, dans le tableau, les conditions définies ci-après :

Grades	Montant(s) annuel de référence annuel(s) en vigueur	Coefficient(s) retenu(s)
- Attaché principal	1488,89 €	7
- Rédacteur	868,10 €	3.1

AR Prefecture

046-264601113-20241128-2024_11_28_053-DE
Reçu le 02/12/2024

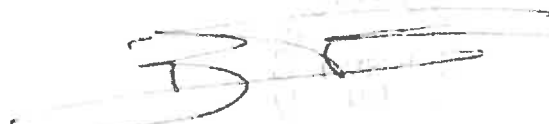
La secrétaire de séance,

A Luzech, le 28 novembre 2024



Delphine AZNAR

Pour extrait certifié conforme
Le Président du CCAS



Bernard PIASER

Rendu exécutoire le : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à quatorze heures à Luzech, se sont réunis dans les locaux de la Mairie de Luzech, les membres du Conseil d'Administration sous la présidence de M. Bernard PIASER.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux administrateurs le vendredi vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Bernard PIASER Président, Mme Delphine AZNAR Vice-Présidente, M. Pascal PRADAYROL, M. Patrice CASTANIER, Mme Nicole KURJEAN, M. Daniel TERRIER.

Procuration : Mme Monique EVIN (a donné procuration à M. Bernard PIASER),

Etaient absents ou excusés : Mme Christine CALVO, Mme Lydie LAFON, Mme Evelyne VYNISALIE
Mme Monique EVIN, Mme Brigitte PASSEDAT.

Assistaient : M. Pascal THOMAS Directeur-Adjoint du CCAS, Mme Aurore FRANCOUAL
Comptable du CCAS, Mme Marion FONTAINE Assistante de direction au CCAS.

Nombre de Conseillers : 11

Présents : 6

Absents/Excusés : 5

Procuration : 1

Votants : 7

Secrétaire de séance : Mme Delphine AZNAR

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

12. Modification des bénéficiaires de la délibération du 14/01/2003 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité.